

5. *Invite en outre* les présidents de ces organes à rester en contact et à poursuivre le dialogue sur les questions et les problèmes qui leur sont communs;

6. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de demander des crédits dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 aux fins de la tenue d'une réunion des présidents de ces organes en 1988;

7. *Invite* le nouveau Comité des droits économiques, sociaux et culturels⁷⁶ à aborder sans tarder la question du système de présentation des rapports sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²², en tenant dûment compte des directives concernant la présentation des rapports élaborées par le Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷⁶;

8. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à établir des comptes rendus analytiques des débats de fond auxquels procèdent les organes chargés de superviser l'application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la présentation et l'examen des rapports des États parties;

9. *Souscrit* aux propositions du Secrétaire général tendant à organiser, dans les limites des ressources existantes et compte tenu des priorités établies pour le programme de services consultatifs, des cours de formation dans les régions ayant le plus de mal à s'acquitter de leurs obligations de présenter des rapports au titre des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme⁸³;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session une question distincte intitulée « Obligation de présenter des rapports qui incombe aux États parties aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ».

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/122. Deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions concernant la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, en particulier sa résolution 40/117 du 13 décembre 1985,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés en Afrique⁸⁴,

Ayant à l'esprit que l'objectif fondamental de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, qui s'est tenue à Genève du 9 au 11 juillet 1984⁸⁵, était de lancer une action collective de la communauté internationale en vue d'apporter des solutions durables,

Vivement préoccupée par le grave problème que continue de poser la présence d'un grand nombre de réfugiés sur le continent africain,

Consciente de la lourde charge que la présence de ces réfugiés impose aux pays d'asile africains et de ses conséquences pour leur développement économique et social, ainsi que des grands sacrifices que ces pays ont consentis bien qu'ils ne disposent que de ressources limitées,

Profondément préoccupée par l'aggravation sérieuse de la situation des réfugiés qu'ont entraînée la situation économique critique en Afrique ainsi que la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles,

Ayant à l'esprit le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990⁸⁶, adopté par l'Assemblée générale à sa treizième session extraordinaire, session consacrée à la situation économique critique en Afrique, et dans lequel elle a notamment indiqué qu'il fallait appliquer rapidement les recommandations de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique,

Considérant que les efforts des pays d'asile exigent l'appui concerté de la communauté internationale pour répondre aux besoins d'aide d'urgence et d'aide au développement à moyen et à long terme,

Prenant note des déclarations, décisions et résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa vingt-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 28 au 30 juillet 1986¹⁵, ainsi que des résolutions adoptées par le Conseil des ministres de cette organisation à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 21 au 26 juillet 1986¹⁶, sur la situation des réfugiés en Afrique,

Soulignant que tous les pays ont la responsabilité collective d'assumer d'urgence une partie du fardeau écrasant que constitue le problème des réfugiés en Afrique, en mobilisant efficacement des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins urgents et à long terme des réfugiés et pour renforcer la capacité des pays d'asile de subvenir aux besoins des réfugiés tant qu'ils demeurent sur leur territoire, ainsi que pour aider les pays d'origine à assurer la réadaptation des rapatriés volontaires,

Réaffirmant une fois de plus l'importance vitale que revêt la complémentarité de l'assistance aux réfugiés et de l'aide au développement,

Constatant avec une vive préoccupation que bon nombre des projets présentés à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique n'ont encore été ni financés, ni exécutés,

Désireuse d'assurer l'application rapide des recommandations adoptées et des engagements pris à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique,

1. *Exprime sa profonde gratitude* aux pays d'accueil africains, qui sont les principaux donateurs, pour leur généreuse contribution et pour les efforts qu'ils continuent de consentir en vue d'améliorer le sort des réfugiés en dépit de la situation économique critique dans laquelle ils se trouvent;

2. *Exprime de nouveau sa gratitude* à tous les pays donateurs et aux organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales pour leur appui et pour l'intérêt qu'ils ont d'ores et déjà témoigné à l'égard des projets présentés à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique⁸⁷;

3. *Prie instamment* la communauté internationale d'entretenir l'élan donné par la Conférence et de traduire dans les faits les projets présentés ainsi que les principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence;

⁸³ Voir A/41/510, sect. IV.

⁸⁴ A/41/572.

⁸⁵ A/39/402, annexe.

⁸⁶ Résolution S-13/2, annexe.

⁸⁷ Voir A/41/572, annexe.

4. *Souligne* l'importance vitale que revêtent la complémentarité de l'assistance aux réfugiés et de l'aide au développement, ainsi que l'adoption de solutions durables aux problèmes des réfugiés en Afrique, de même que la nécessité d'aider les pays africains accueillant des réfugiés et des rapatriés à renforcer leur infrastructure sociale et économique;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de maintenir la situation des réfugiés en Afrique constamment à l'étude en vue d'assurer l'assistance voulue pour donner des soins et des moyens de subsistance suffisants aux réfugiés et apporter des solutions durables;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement de renforcer l'action qu'il mène pour mobiliser des ressources supplémentaires en faveur des projets de développement intéressant les réfugiés et, de façon générale, pour promouvoir et coordonner l'intégration des activités en faveur des réfugiés dans les plans de développement nationaux avec les pays d'accueil et le groupe des donateurs;

7. *Demande* à tous les Etats Membres et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, de renforcer leur appui à l'application rapide des recommandations adoptées et des engagements pris à la Conférence;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en conformité avec la Déclaration et le Programme d'action, d'assurer le suivi de la Conférence en consultation et en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme des Nations Unies pour le développement;

9. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/123. Assistance apportée aux femmes et enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985⁸⁸,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur l'assistance apportée aux femmes en Afrique du Sud et en Namibie ainsi qu'aux femmes hors d'Afrique du Sud et de Namibie qui sont devenues des réfugiées en raison de l'*apartheid*⁸⁹,

Rappelant ses résolutions 34/93 K du 12 décembre 1979, 35/206 N du 16 décembre 1980 et 36/172 K du 17 décembre 1981, concernant les femmes et les enfants vivant sous le régime d'*apartheid*,

Rappelant la résolution 1986/25 du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1986, concernant l'assistance fournie aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et aux réfugiées,

Notant avec regret que la situation des femmes vivant sous le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie s'est dégradée durant la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Préoccupée par les besoins particuliers des femmes et des enfants qui ont été contraints de s'enfuir d'Afrique du Sud et de Namibie et sont devenus des réfugiés en raison de l'*apartheid*,

1. *Fait sienne* la résolution 1986/25 du Conseil économique et social, concernant l'assistance fournie aux femmes d'Afrique du Sud et de Namibie et aux réfugiées;

2. *Invite* tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales à accroître leur appui et leur solidarité à l'égard des femmes et des enfants réfugiés hors d'Afrique du Sud et de Namibie et dans les Etats de première ligne, en particulier :

a) A prendre des dispositions pour diffuser le plus largement possible des informations concernant la situation des femmes et enfants réfugiés;

b) A apporter une assistance juridique, humanitaire et autre aux femmes et enfants réfugiés et à leurs familles qui sont victimes de l'*apartheid*;

c) A apporter une assistance aux femmes des mouvements de libération nationale pour leur permettre de participer aux grandes conférences et aux principaux séminaires internationaux et d'entreprendre des tournées de conférences pour encourager encore la solidarité internationale à l'égard des femmes opprimées;

d) A appuyer les projets et activités des mouvements de libération nationale d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, en particulier ceux qui s'intéressent aux femmes et enfants réfugiés;

3. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une étroite coordination entre les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Centre contre l'*apartheid*, le Centre pour les droits de l'homme et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que le Département de l'information du Secrétariat, en vue de faire le maximum de publicité à la situation des femmes et enfants réfugiés;

4. *Prie* le Comité spécial contre l'*apartheid* d'inclure dans son programme de travail pour 1988 l'organisation d'un séminaire sur les besoins particuliers des femmes et enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie et les moyens d'accroître l'assistance qui leur est destinée, en coopération avec les autres organes concernés de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Décide* d'examiner à sa quarante-deuxième session l'assistance apportée aux femmes et enfants réfugiés d'Afrique du Sud et de Namibie au titre du point de l'ordre du jour provisoire intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

97^e séance plénière
4 décembre 1986

41/124. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les activités du Haut

⁸⁸ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

⁸⁹ E/CN.6/1986/5.